



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 131 021 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjointes,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

PRONIER Isabelle à BRICHE Rémi,
MARQUISE Lucas à DOOM Emmanuel,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
HUGOO Isabelle à LEMOINE Isabelle,

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : GROYSILLER Céline est désignée à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David

DEHONDT Florence



21. APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNE DE WORMHOUT ET LA C.C.H.F

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme relatif à l'objet de la taxe d'aménagement,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts (C.G.I.), relatifs au régime de la taxe d'aménagement,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/012 en date du 11 avril 2023 portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/013 en date du 11 avril 2023 portant sur le reversement de produit de la taxe d'aménagement intercommunale au bénéfice des Communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/039 en date du 27 juin 2023 portant sur la fixation du taux et des exonérations de la taxe d'aménagement intercommunale,

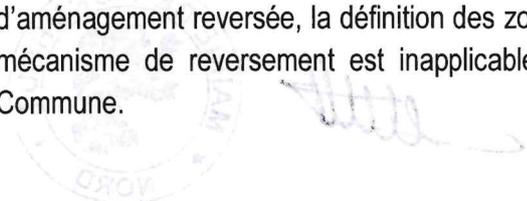
Par délibération du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la C.C.H.F a décidé d'instaurer la taxe d'aménagement à l'échelon communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après avoir obtenu l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, conformément au II de l'article L.1635 quater A du Code Général des impôts visant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers communautaires de la C.C.H.F ont fixé les taux et exonérations de la Taxe d'aménagement intercommunale lors du Conseil communautaire du 27 juin 2023,

L'un des objectifs du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F est notamment d'assoir le financement du projet communautaire, en partageant conventionnellement la taxe d'aménagement des communes sur les opérations d'aménagement uniquement situées hors ZAE,

Par conséquent et au regard de l'article 1379-0 bis du C.G.I. qui oblige de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit des Communes membres compte-tenu de la charge des équipements relevant des compétences, la C.C.H.F propose par convention ci-annexée, un reversement à hauteur de 80% du produit perçu sur le périmètre des constructions implantées sur le territoire de la Commune et situées en dehors des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E) communautaires.

Ainsi, le Conseil Municipal, par la signature de la convention, acceptera la part du produit de la taxe d'aménagement reversée, la définition des zones d'activités économiques communautaires pour lesquelles le mécanisme de reversement est inapplicable ainsi que les modalités de reversement au bénéfice de la Commune.

The image shows a circular official stamp of the Council of Wormhout, with the text 'COMMUNE DE WORMHOUT' and 'CONSEIL MUNICIPAL' visible. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER les termes de la convention portant sur le reversement de produit de la taxe d'aménagement intercommunale à conclure avec la CCHF et ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Fait et délibéré en séance le 28-09-2023

Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>
--	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 30-09-2023

et publication ou notification le : 30-09-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>
--	---

